



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le lundi onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Férolles-Attilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente, sous la présidence de son Maire, Anne-Laure FONTBONNE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Anne-Laure FONTBONNE, **Maire**

Mme Séverine DESMIER DE CHENON, M. Franck TONDEUR, Mme Annick JOUBERT, M. Gérard GIBAUT, **Adjoints au Maire**

M. Eric SERAFIN-BONVARLET, Mme Johanne BERGER, M. Grégoire CORDESSE, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Mme Élise LARDEUX, M. Alexandre HEBERT Mme Patricia BAUDOT, M. François SUEUR, Mme Valérie LENOBLE **Conseillers municipaux**

A DONNÉ POUVOIR :

M. Aurélien VANDIERENDONCK à Mme Anne-Laure FONTBONNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Gérard GILBAUT

<u>Objet n°29</u>	Nombre de conseillers en exercice : 15
<u>Institution d'un Droit de Prémption Urbain</u>	Nombre de présents : 14
Date de convocation : 5 octobre 2021	Nombre de votants : 15
Date d'affichage : 5 octobre 2021	Absents excusés : 1

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701804-20211011-29_2021-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°29/2021

Objet : Institution d'un Droit de Prémption Urbain

Par délibération n°03 19 147 en date du 8 septembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2021.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de prémption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de prémption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 contre : Patricia BAUDOT, François SUEUR, Valérie LENOBLE ; 2 abstentions : Alexandre HEBERT, Aurélien VANDIERENDONCK)

CONSIDERANT que par délibération n°03 19 147 en date du 08 septembre 2003, le Conseil Municipal a instauré un droit de prémption urbain simple sur l'ensemble des bâtis situés en zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la commune, dont la révision a été approuvé le 19 mai 2000,

CONSIDERANT que par délibération n°13 33 310 en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a instauré un droit de prémption urbain simple sur l'ensemble des bâtis situés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvé le 29 mai 2021,

DECIDE d'instituer un droit de prémption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2021,

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de prémption urbain,

PRECISE que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit lors de son affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Le Parisien et La République),

Le périmètre d'application du droit de prémption est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :
– Monsieur le Préfet,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701804-20211011-29_2021-DE

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Férolles-Atilly

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire
Anne-Laure FONTBONNE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701804-20211011-29_2021-DE